

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 14/11/2019

Reçu en préfecture le 14/11/2019

Affiché le **15 NOV. 2019**

Beusey  
E-Vaut

R ID: 084-200040681-20191107-DP\_2019\_105-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

## DECISION DU PRESIDENT

**Décision n°2019-105** : Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé communautaire \_ Terres agricoles les Plans Valréas (84600)

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment de décider de la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu les besoins exprimés par le preneur, SARL FONT, sise 1129, Chemin du Gibard à Visan (84820), représentée par Monsieur Roland Font,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est propriétaire de 10 hectares de terres agricoles, sises quartier les Plans à Valréas (84600), cadastrées P280, P281, P577, P319 et P318 et BK12,

CONSIDERANT que la parcelle BK 12 d'une superficie de 62 157 m<sup>2</sup>, concernée par la présente convention, est engagée directement par la C.C.E.P.P.G. auprès d'ECOCERT et certifiée « Agriculture Biologique » (certification 84/137463/394175),

CONSIDERANT la nécessité d'entretien de la parcelle BK 12 de 62 157 m<sup>2</sup> aujourd'hui classée « production végétale », notamment au regard des risques d'incendie et de lutte contre l'ambroisie,

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :**

### DECIDE

**Article 1 : DE SIGNER** une convention d'occupation temporaire du domaine privé communautaire avec la SARL FONT, sise 1129, Chemin du Gibard à Visan (84820), représentée par Monsieur Roland Font, pour l'entretien de la parcelle de terres agricoles cadastrée BK 12 et d'une superficie de 62 157 m<sup>2</sup>, sise Les Plans Valréas, (84600), propriété de la Communauté de Communes,

**Article 2 : DE PRECISER** que les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- Nature : parcelle de terres agricoles cadastrée BK 12 et d'une superficie de 62 157 m<sup>2</sup>,
- Durée : La présente convention d'occupation est conclue pour une durée de douze mois du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2020 et devra faire l'objet d'un renouvellement écrit pour l'année suivante conformément aux clauses prévues à ladite convention.
- Redevance : La présente autorisation est consentis à la SARL FONT à titre gratuit, et ce uniquement jusqu'au 30 novembre 2020.

**Article 3 : DE SE CONFORMER** aux termes de la présente convention consentie entre les deux parties,

**Article 4 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 07 novembre 2019

Le Président,  
Patrick ADRIEN

